

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL51

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont, Mme Babault, M. Berta, Mme Brugnera,
M. Fait, M. Falorni, M. Ghomi, M. Giraud, M. Marion, M. Pont et M. Travert

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « concernés », sont insérés les mots : « ainsi que les associations agréées de sécurité civile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à reconnaître le rôle joué par les associations agréées de sécurité civile dans les missions relevant des services d'incendie et de secours. En effet, certaines de ses associations interviennent de plus en plus fréquemment sur les missions suivantes : la protection et la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, l'évaluation et la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi que les secours et soins d'urgence. Les associations agréées de sécurité civile interviennent souvent en complément des services d'incendie et de secours, pour des missions de prévention des comportements à risques, de surveillance des territoires et de départ de feux, d'évacuation des populations lors des incendies, ou de secours aux personnes et aux animaux. Il ne s'agit pas ici de créer des nouvelles missions, mais de reconnaître l'ensemble des compétences et de ces rôles exercés par les associations agréées de sécurité civile aux côtés des services d'incendie et de secours.